



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 24 FEV 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Occupation du Domaine Public

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Manifestation : 'La tournée des marchés'**

**Pourtour des Halles Municipales**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2 et L 2213-6

VU le Code de la Route et notamment l'article R 130-10

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 623-2

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié

Vu la demande de France Bleu Hérault de faire étape à Béziers le samedi 5 mars 2022 dans le cadre de la manifestation 'La tournée des marchés'

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette manifestation le samedi 5 mars 2022 sur la place Pierre Sémard, il importe de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la manifestation 'La tournée des marchés' le samedi 5 mars 2022, la remorque cuisine et les équipes techniques sont autorisées à stationner sur la place Pierre Sémard.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Pierre Sémard,  
- sur les emplacements situés devant les établissements Gonthier et Le Modjo  
- depuis la terrasse de l'Hallegria jusqu'à la rue Paul Riquet  
du samedi 5 mars 04h au samedi 5 mars 15h

**ARTICLE 3 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 7 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 FEV 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERES / ARRÊTÉ DU MAIRE



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 24 FEV 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>par le maire par délégation</p> <p> MG TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Occupation du Domaine Public

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

### **Manifestation : Fête de la Mer Pourtour des Halles Municipales**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2 et L 2213-6  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 130-10  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2  
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 623-2  
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la 'Fête de la Mer' le dimanche 6 mars 2022 sur la place Pierre Sémard,  
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la fête de la Mer organisée le dimanche 6 mars 2022 par la Ville de Béziers, un marché se tiendra place Sémard.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet du dimanche 6 mars 2022 4h00 au dimanche 6 mars à 18h00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 6 mars 2022 de 6h00 à 18h00

**ARTICLE 4 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Fête de la Mer ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 7 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 8 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 FEV 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERES / ARRÊTÉ DU MAIRE



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Service : *Etat Civil*

**ADMINISTRATION GENERALE**  
*Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil*  
*Du 14 au 19 mars 2022*  
**Madame Mathilde GOULLIART**  
*Conseillère Municipale*

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages  
**du 14 au 19 mars 2022.**

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de  
déléguer certaines fonctions à Madame **Mathilde GOULLIART**, Conseillère Municipale.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Madame **Mathilde GOULLIART**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour  
assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil du **14 au 19 mars 2022** .

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 FEV 2022

  
Robert MÉNARD 